

Séance du vendredi 12 avril 2024

Date de la convocation: 04/04/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien MARET,

Présents : 10

Présents : Sébastien MARET, Patrick PERNET, Astride FELTIN, Romain VOIGT, Hervé DUGOUR, Gérard SCHMIT, Marc GANIER, Hélène VINGERT, Philippe DUGOUR, Nathalie HENE

Votants : 11

Représentés : Jean VINGERT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance

Yannick Gross

DEL_2024_022 - Objet : Approbation du plan des réserves foncières de Landroff

Le maire expose :

Vu les articles L.123-27 à L.123-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de LANDROFF ;
Vu la sollicitation du Président de la CCAF en date du 9 mars 2021.

Monsieur le Maire fait état de la lettre transmise par Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier de LANDROFF. Celle-ci précise la possibilité dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de constituer une réserve foncière destinée à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux. Ces projets sont susceptibles de concerner des équipements, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, en application des articles L.123-27 à L.123-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Une demande expresse doit être présentée et transmise à Monsieur le Président de la commission communale.

Monsieur le Maire propose :

1. Que soient attribuées à la commune les parcelles suivantes : Selon le plan annexé à la délibération.
2. Que le cas échéant le complément nécessaire à l'apport communal soit prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2% du territoire aménagé.
3. D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AGEFI
Dépôt Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2024
057-215703794-20240412-DEL_2024_022-DE

1. Demande que soient attribuées à la commune les parcelles proposées dans l'objectif de réaliser l'équipement.
2. Décide, le cas échéant, que le complément nécessaire à l'apport communal sera prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2% du territoire aménagé.
3. Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle de ces parcelles.

Le Maire soumet au vote cette délibération.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Pour extrait conforme

Le Maire
Sébastien MARET



AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2024 057-215703794-20240412-DEL_2024_022-DE